

UNE NOUVELLE RESPONSABILITÉ POUR NOTRE FILIÈRE, UN AVENIR POUR TOUS.

Vous introduisez des huiles ou des lubrifiants sur le marché français ?
Alors, il est de votre responsabilité d'adhérer à un éco-organisme.



CYCLEVIA

L'éco-organisme de la filière
des huiles et des lubrifiants usagés.

Le 10 février 2020, la loi AGECE a introduit un nouveau régime de responsabilité élargie des producteurs (REP) applicable aux huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles à partir du 1^{er} janvier 2022.

Cette nouvelle loi rend les producteurs (fabricants, importateurs, revendeurs sous marque propre d'huiles, de lubrifiants, de matériels contenant des huiles ou des lubrifiants) responsables des produits qu'ils mettent sur le marché et ce jusqu'à la fin de leur cycle de vie. Ce dispositif existe en France depuis les années 90 pour d'autres filières (emballages, pneumatiques, papiers...). L'État fixe les contours et détermine le calendrier de mise en œuvre, notamment par le biais de l'ADEME.



+ DE 500 000 TONNES*
de lubrifiants mises sur le marché par an



276 000 TONNES*
d'huiles usagées collectables par an

* Pour l'année 2019. Source ADEME.

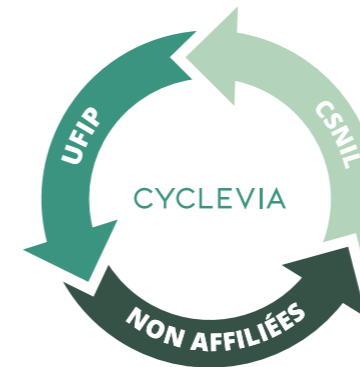
QUI SOMMES-NOUS ?

CYCLEVIA, l'éco-organisme de la filière, a été créé en 2021 à l'initiative de producteurs d'huiles et du Centre Professionnel des Lubrifiants (CPL). Agréé par les pouvoirs publics depuis le 23 mars 2022, CYCLEVIA assure une mission d'intérêt général. Cette mission consiste notamment en la prise en charge de la fin de vie des huiles et lubrifiants selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP). CYCLEVIA est une société privée à but non lucratif. Elle est constituée aujourd'hui de 11 collaborateurs et ses revenus sont exclusivement assurés par ses adhérents.

NOTRE VOCATION : Endosser la responsabilité des producteurs, en particulier en matière de collecte et de traitement des huiles usagées.

NOTRE AMBITION : Favoriser l'économie circulaire, pour porter la filière à un haut niveau de performance tout en réduisant son impact sur l'environnement.

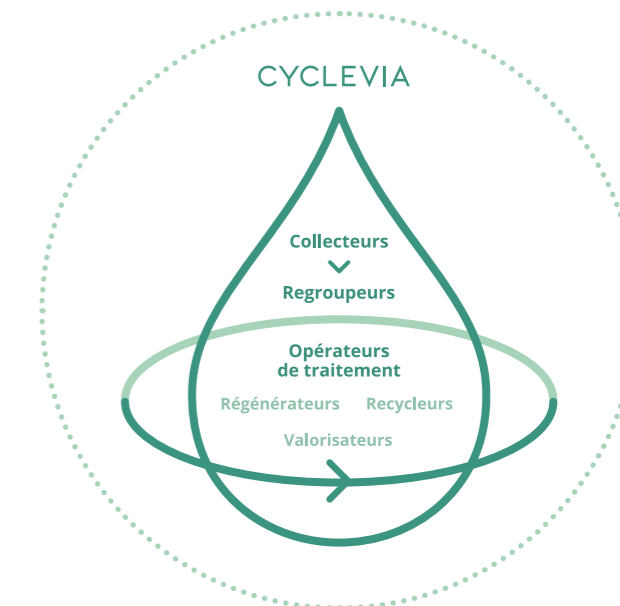
Une organisation co-construite



CYCLEVIA est issue de l'association de pétroliers membres de l'Union Française des Industries Pétrolières (UFIP), d'industriels du graissage membres de la Chambre Syndicale Nationale de l'Industrie des Lubrifiants (CSNIL) et de sociétés non affiliées membres du Centre Professionnel des Lubrifiants (CPL).

CYCLEVIA regroupe 22 entreprises qui représentent près de 80 % du marché des lubrifiants français. Ces entreprises se sont unies et ont travaillé pour assurer la mise en place de la filière REP. Elles constituent aujourd'hui l'actionnariat de CYCLEVIA.

L'organisation d'une filière



Historiquement organisée par l'ADEME, la filière des huiles et des lubrifiants usagés bénéficie d'un tissu de sociétés disposant d'une longue expérience en matière de collecte, de recyclage et de régénération, mais également d'une bonne complémentarité.

CYCLEVIA s'inscrit dans une continuité respectueuse tout en apportant aux acteurs en place un haut niveau de performance environnementale.


VOS PRODUITS, VOS DÉCHETS... VOTRE RESPONSABILITÉ.



En tant que producteur, la loi AGEC vous rend responsable des produits que vous introduisez sur le marché français et des déchets qu'ils génèrent lorsqu'ils ont atteint le terme de leur cycle de vie. Pour la gestion de ces déchets, les producteurs ont le choix d'adhérer à une structure collective ou de mettre en place un système individuel.

Dans le cas de notre REP et du fait de la nature même des produits, la structure collective s'impose. Il est de votre responsabilité d'adhérer à l'éco-organisme de votre filière :



 **Informez-vous des risques encourus par les metteurs en marché en cas de méconnaissance de leurs obligations. Pour cela, consultez le dépliant réglementaire annexé à cette brochure.**

En rejoignant CYCLEVIA...

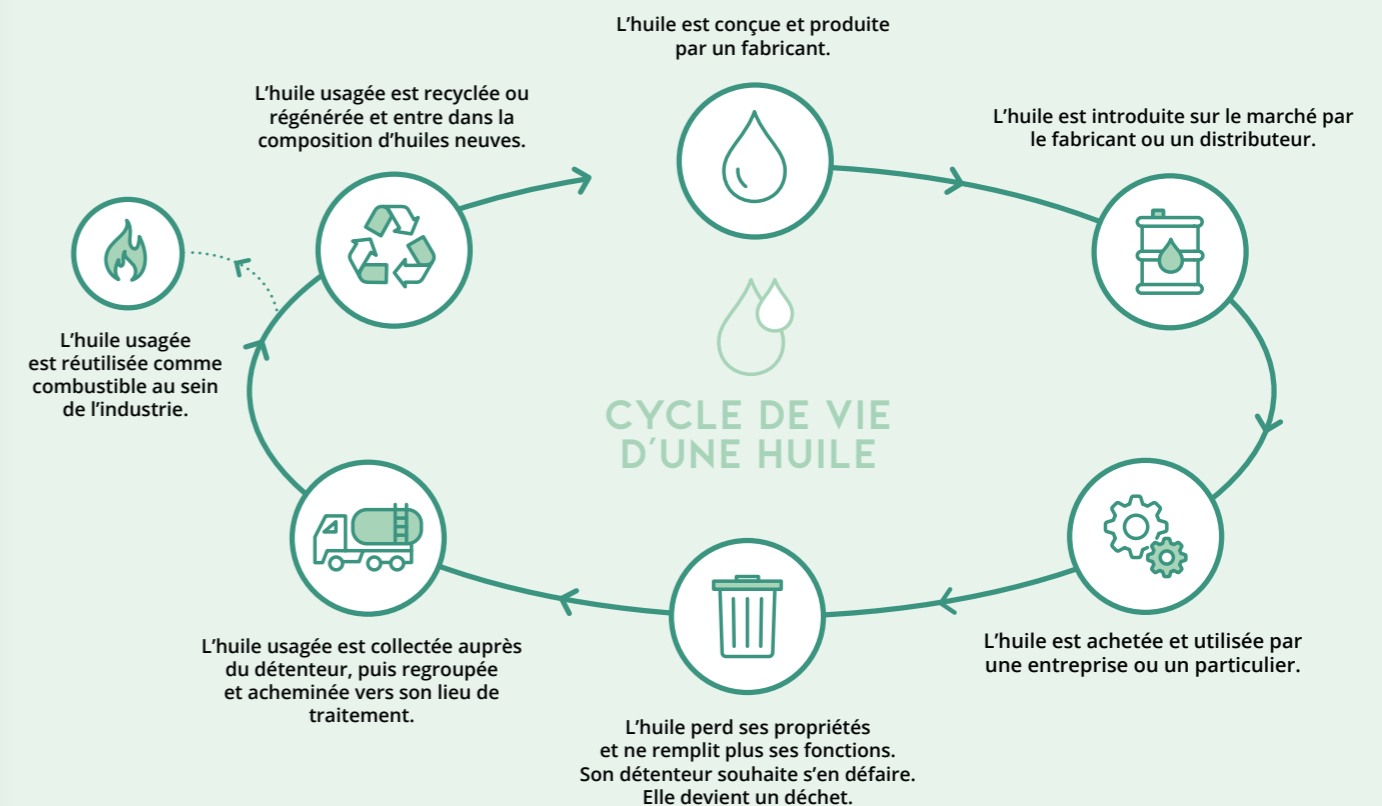
VOUS VOUS ACQUITTEZ DE VOS OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES.

VOUS NOUS TRANSFÉREZ VOTRE RESPONSABILITÉ en termes de collecte et de traitement de vos huiles usagées, ainsi que l'ensemble de vos obligations inhérentes à la REP. Nous contribuons à la prise en charge des coûts de ces opérations, dans la continuité et le respect de la filière en place.

ZOOM SUR LA RÉGLEMENTATION

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) transpose la directive n° 2008/98/CE relative aux déchets et abrogeant certaines directives, telle qu'issue de sa modification par la directive n° 2018/851 du 30 mai 2018, et planifie un certain nombre de modifications concernant la gestion des huiles usagées. L'article 62 prévoit notamment la création d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) au 1^{er} janvier 2022.

Sur le plan national, la gestion des huiles usagées est régie par les dispositions des articles R. 543-3 et suivants du Code de l'environnement. Par ailleurs, en raison de leur caractère potentiellement polluant, les huiles usagées sont classées comme étant des déchets dangereux.



QUI EST PRODUCTEUR ?

Au regard de la réglementation est considérée comme producteur toute personne physique ou morale qui, à titre professionnel :

- produit des huiles en France ;
- revend des huiles à sa propre marque en France ;
- importe ou introduit des huiles pour la première fois sur le marché national en vue de les revendre à l'utilisateur final ou bien de les utiliser directement sur le territoire français ;
- importe ou introduit pour la première fois sur le marché national des équipements contenant des huiles, destinés à être vendus ou utilisés en France (automobiles, camions, engins,...).



🔍 ZOOM SUR LES DISTRIBUTEURS

ÊTES-VOUS PRODUCTEUR ?

VOUS DISTRIBUEZ DES PRODUITS IMPORTÉS	OUI
VOUS DISTRIBUEZ DES PRODUITS À VOTRE PROPRE MARQUE	OUI
VOUS DISTRIBUEZ LA MARQUE DE VOTRE FABRICANT SITUÉ EN FRANCE	NON
VOUS DISTRIBUEZ LA MARQUE DE VOTRE FABRICANT SITUÉ À L'ÉTRANGER	OUI
VOUS ÊTES UNE MARKETPLACE ET DISTRIBUEZ LES PRODUITS D'UN VENDEUR TIERS	OUI

@ Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre site [cyclevia.com](https://www.cyclevia.com) et notamment nos FAQ.

POURQUOI ADHÉRER À CYCLEVIA ?

ADHÉRER À CYCLEVIA, C'EST :

CONFIER votre responsabilité en matière de gestion de vos huiles usagées à une structure dédiée et unique au sein de la filière. C'est simple et rassurant.

LA GARANTIE de vous acquitter de vos obligations réglementaires. Nous nous occupons également de vos démarches, notamment pour l'obtention de votre identifiant unique.

SOUTENIR une organisation fiable et légitime. Nos actionnaires représentent près de 80 % du marché des huiles et des lubrifiants en France. Nous sommes aussi agréés par les pouvoirs publics.

FAIRE PARTIE INTÉGRANTE d'une filière, d'une organisation structurée et cohérente. Nous sommes garants des flux et facilitons les échanges entre les opérateurs. Adhérer à CYCLEVIA, c'est aussi prendre part à un mouvement national vertueux guidé par les mêmes objectifs de performance.

DONNER aux détenteurs la garantie d'accéder à des solutions opérationnelles et de faire appel à des opérateurs agréés exerçant leur activité dans le cadre de la loi et dans les règles de l'art. Collecteurs-regroupeurs, opérateurs de traitement, tous sont conventionnés et mettent en œuvre des pratiques standardisées et sûres que nous auditons régulièrement. Pour vous, c'est l'assurance d'être irréprochable dans la gestion de vos déchets.

ÊTRE PROACTIF et véritablement acteur du développement de la filière.

Nous consacrons une partie de notre budget à l'émergence de solutions innovantes, qui amélioreront à moyen terme les performances des huiles régénérées et réduiront leur impact sur l'environnement.

PARTAGER une vision qui fait de l'économie circulaire un des enjeux prioritaires de la filière. Collecter jusqu'au dernier litre d'huile usagée et mettre en œuvre des solutions de régénération capables de délivrer des huiles neuves de grande qualité que vous serez fier d'utiliser dans vos formulations : voilà notre but ultime.

SOUTENIR VOTRE DÉMARCHE D'INNOVATION

CYCLEVIA s'engage à soutenir la recherche et développement de la filière en y consacrant une partie de son budget, dans le but de faire émerger de nouvelles solutions qui favoriseront la circularité des produits mis sur le marché et présenteront des propriétés moins polluantes et aussi plus sûres pour la santé. Dès 2022, nous réaliserons des études relatives aux propriétés de biodégradation et de bioaccumulation dans l'environnement des huiles pouvant faire l'objet d'une perte accidentelle.

Nous soutiendrons aussi le développement des techniques de régénération et de recyclage des huiles usagées facilitant leur incorporation dans de nouvelles huiles. Pour cela, nous lancerons un appel à projets visant à permettre l'implantation en France d'une unité opérationnelle capable de produire une huile de base régénérée de groupes 2 et 3, et présentant les qualités suffisantes pour être incorporée dans les huiles lubrifiantes neuves destinées aux moteurs de dernières générations, Euro 5 et Euro 6.

QU'IMPLIQUE VOTRE ADHÉSION À CYCLEVIA ?

La signature d'une convention

Dans le cadre de votre adhésion à CYCLEVIA, la convention que nous vous proposons est conclue pour une durée de trois ans. Elle définit les modalités de notre relation et les conditions dans lesquelles l'éco-organisme interviendra au niveau de la filière.

Votre soutien par le moyen d'une éco-contribution

En adhérant à CYCLEVIA, vous vous acquittez d'une contribution financière. Cette « éco-contribution », récoltée par l'éco-organisme auprès de l'ensemble de ses adhérents metteurs en marché, est ensuite redistribuée sous forme de soutien aux acteurs de la filière qui assurent la collecte et le traitement de ces déchets. Elle permet également de financer les études techniques qui figurent au sein de notre cahier des charges.

Cette éco-contribution n'est pas une taxe, mais une partie du coût de revient de votre produit destinée à financer la prévention et la gestion de vos huiles usagées.

Le montant de l'éco-contribution est fixé en €/tonne et est révisable chaque année à la hausse ou à la baisse. Elle est versée chaque 1^{er} jour du trimestre de l'année N sur la base des volumes du même trimestre de l'année N -1.



ZOOM SUR LES MANDATS

Si vous êtes un distributeur et si vous vendez des produits à votre propre marque, vous êtes considéré comme producteur. Néanmoins, vous pouvez déléguer à votre fabricant les déclarations de mise en marché et le paiement de l'éco-contribution par le biais d'un mandat.

@ Pour plus d'informations sur l'éco-contribution, nous vous invitons à consulter notre site cyclevia.com et notamment nos FAQ.

Une modulation de votre éco-contribution

L'éco-contribution s'applique de façon identique à tous les produits. Néanmoins, dans les six mois de l'agrément de CYCLEVIA, une modulation de cette contribution, appelée « éco-modulation », sera mise en place selon la nature du produit que vous mettez sur le marché et suivant des critères de performances environnementales.

- ✓ **L'incorporation de matières recyclées/ régénérées au sein de vos formulations.**
- ✓ **La présence de mentions de danger (selon la réglementation CLP).**
- ✓ **L'obtention du label écologique de l'Union européenne.**

L'objectif de cette éco-modulation est d'inciter les producteurs à concevoir des produits finis facilement collectables, triables, recyclables, régénérables ou qui intègrent des bases issues d'huiles régénérées. L'intention est aussi de réduire au sein de vos gammes les produits étiquetés comme dangereux.

- **Produits éco-labellisés : EXONÉRATION**
- + **Produits à bases régénérées : BONUS**
- **Produits étiquetés comme dangereux (CLP) : MALUS**



Un reporting régulier

Par votre adhésion, vous vous engagez à transmettre à CYCLEVIA certaines informations et certains documents (informations produits, déclaration trimestrielle des produits lubrifiants mis sur le marché). Ceux-ci sont utiles à notre mission, ainsi qu'à la bonne marche de la filière et à sa compréhension.



NOTRE ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE CONFIDENTIALITÉ

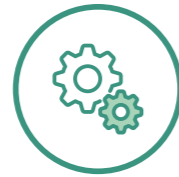
La nature de notre activité nous oblige à collecter des données auprès de l'ensemble des acteurs de la filière, partenaires comme concurrents. CYCLEVIA s'engage donc à garantir la parfaite confidentialité des informations qui lui sont confiées. Notre équipe est d'autre part soumise à des clauses de confidentialité très strictes.

QUELS SONT LES PRODUITS CONCERNÉS PAR LA REP ?

Le périmètre de la REP s'applique à tous les lubrifiants finis mis en marché destinés aux usages suivants.



MOTEURS THERMIQUES ET TURBINES



ENGRENAGES



MOUVEMENTS



COMPRESSEURS



MULTIFONCTIONNELS



SYSTÈMES HYDRAULIQUES ET AMORTISSEURS



USAGES ÉLECTRIQUES



TRAITEMENT THERMIQUE



NON SOLUBLES POUR LE TRAVAIL DES MÉTAUX



UTILISÉS COMME FLUIDES CALOPORTEURS

COMMENT ADHÉRER À CYCLEVIA ?

- 01** Rendez-vous sur cyclevia.com et renseignez le formulaire d'adhésion.
- 02** Nous vous communiquons, via la solution dématérialisée Docusign, votre dossier d'adhésion sous 72 heures. Vous constituez votre dossier en prenant le temps nécessaire. Une check-list des documents à fournir et une fiche d'information vous aident dans votre démarche.
- 03** Vous nous transmettez en retour, toujours via Docusign, votre dossier complet. Nous l'analysons et vous contactons si certaines informations sont incomplètes.
- 04** Nous validons votre dossier, signons à notre tour la convention et vous renvoyons via Docusign votre exemplaire signé par les deux parties. CYCLEVIA est maintenant votre éco-organisme !
- 05** Nous procédons à votre enregistrement dans SYDEREP, le système déclaratif des filières REP de l'ADEME. Sous 48 heures, SYDEREP communique à nos services votre numéro unique de metteur en marché, numéro qui constituera votre identifiant tout au long du processus et ce jusqu'à votre facturation. C'est également sur SYDEREP que nous effectuerons pour votre compte votre déclaration annuelle.
- 06** Nous procédons à votre enregistrement sur LUBREC, notre portail web destiné aux acteurs de la filière.
- 07** Vous recevez de notre part un mail de bienvenue. Ce mail contient vos accès à LUBREC, ainsi qu'un mémo de formation qui vous permet de bien comprendre le fonctionnement de la plateforme. Une assistance téléphonique est également mise à votre disposition afin de faciliter vos premiers pas. Lors de votre première connexion, vous personnalisez votre mot de passe et validez également les CGU.
- 08** Vous pouvez désormais déposer sur LUBREC vos déclarations trimestrielles.

Lubrec
PAR CYCLEVIA



Une table détaillée des produits concernés par la REP est disponible sur notre site cyclevia.com



**L'éco-organisme de la filière
des huiles et des lubrifiants usagés.**

Immeuble Le Concorde
4, rue Jacques Daguerre
92500 Rueil-Malmaison

POUR PLUS D'INFORMATIONS :
cyclevia.com

POUR NOUS CONTACTER :
contact@cyclevia.com

POUR NOUS SUIVRE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX :

